

des systèmes et des méthodes qui résultent de dispositions statutaires, des directives de l'administration centrale et des conventions collectives; de l'administration des employés recrutés sur place à l'étranger; de la prise de dispositions nécessaires aux voyages et aux déménagements des employés du Ministère et du personnel des opérations étrangères du ministère de l'Industrie et du Commerce et de celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; de la mise au point et de l'administration de modalités spéciales concernant le vote des fonctionnaires travaillant à l'étranger.

Missions à l'étranger

Les missions diplomatiques et les bureaux consulaires du Canada font partie intégrante du Ministère. Les chefs de missions consulaires ou diplomatiques sont comptables au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et reçoivent leurs directives de lui.

Le personnel diplomatique d'une ambassade se compose de l'ambassadeur, auquel sont adjoints un ou plusieurs agents du Service extérieur. (Ces derniers se voient aussi confier des fonctions consulaires dans la mesure où le volume du travail de cet ordre l'exige.) Si les services consulaires occupent des bureaux distincts, ils sont placés sous la direction générale du chef de la mission diplomatique du pays, tout en recevant, pour ce qui est des questions de détail, des instructions de la direction compétente du Ministère.

Une partie du travail des missions consiste à diffuser des renseignements sur le Canada, tâche assumée dans certaines missions par des agents d'information à plein temps; ailleurs, ce travail est confié à d'autres agents. Lorsqu'il n'y a ni représentant diplomatique, ou consulaire, cette tâche revient aux délégués commerciaux ou à d'autres fonctionnaires canadiens en poste dans le pays.

Certaines missions se voient adjoindre des fonctionnaires d'autres ministères fédéraux: agents d'immigration, délégués commerciaux, attachés militaires, navals, de l'air et autres. Bien que ceux-ci relèvent de leurs propres chefs en fonction à Ottawa, ils travaillent sous la surveillance et la direction générales du chef de la mission.

Les missions à l'étranger ont pour fonctions:

- a) de négocier avec le gouvernement auprès duquel elles sont accréditées;